

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. MOKHTARI  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. PERRUDIN  
Mme MAUGAIS  
M. GAISLIN

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY.  
M. GARNIER a donné pouvoir à M. AUBERT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> BRICE a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. CAILLARD.

### Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



**21/06 – 09 mai 2023**

## **Finances - Élection du Président de séance pour le compte administratif 2022 de la commune et de la poste**

**Le rapporteur,**

conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE :**

Mme LE GALL, première adjointe, présidente de séance pour les comptes administratifs 2022 de la ville et du bureau de poste.

**VOTE : Majorité absolue (32 pour ; 1 abstention H. Gaislin).**

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Hervé DEPOUEZ.